



**DELIBERATION n° 35 - 2016  
En date du 27 Septembre 2016**

**Demande de subventions au CD 87 au titre de 2017**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 27 Septembre 2016 à 20H00 selon convocation en date du 20 Septembre 2016 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Patricia DUVAL étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjointes.

Mmes TOUCAS Hélène, De PAIVA Régine, BASSALER Virginie, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, THIBEAUT-GUILLON Claude Conseillères Municipales

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, MORELON Alain, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme CARRILLO Martine pouvoir à Mme AUPETIT-BERTHELEMOT

Mme Anne-Sophie DUBREUIL pouvoir à Mr GAILLARD André.

- **Absents excusés :** Mme LACORRE Séverine, Mr VERGER Manuel

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstentions	0

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des opérations à réaliser en 2017 pour lesquelles nous pouvons obtenir des aides du Conseil Départemental de la Haute Vienne.

Ces opérations seront ciblées sur le budget à venir sous les libellés suivant :

- Construction d'un espace sportif et de vestiaires.
- Travaux d'amélioration des performances énergétiques sur les écoles.
- Aménagement de WC PMR à la salle des fêtes

Le coût de ces opérations est estimé à :

- Construction d'un espace sportif et de vestiaires : Coût opération : 386 000 Euros

Le Conseil Général de la Haute-Vienne peut attribuer une subvention au taux de 10 % HT de la dépense.

- Travaux d'amélioration des performances énergétiques sur les écoles. Coût des travaux 265 342.76 Euros HT

Le Conseil Général de la Haute-Vienne peut attribuer une subvention au taux de 10 % HT de la dépense.

- Mise aux normes PMR de l'entrée de la salle des fêtes : Coût opération 29 000 Euros HT

Le Conseil Général de la Haute-Vienne peut attribuer une subvention au taux de 20 % HT de la dépense.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution des subventions possibles auprès du Conseil Départemental de la Haute Vienne et à signer toutes les pièces relatives à ces affaires.

Fait et délibéré en séance,  
À Saint-Just-le-Martel  
Le 27 Septembre 2016

**Le Maire,**

**Joël GARESTIER**

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Publié le .....

Transmis en préfecture le .....

